

Conditions générales de vente

1. **OBJET DU CONTRAT** Après avoir visité les installations du club et avoir pris connaissance des prestations proposées, l'abonné(e) déclare souscrire un contrat d'abonnement LA SALLE (dojo des pèlerins) (ci-après le « Contrat ») nominatif et incessible l'autorisant à utiliser les installations en libre-service et l'accès aux cours collectifs avec accès illimité dans la limite des horaires d'ouverture. Seule les personnes de plus de 16 ans peuvent adhérer à LA SALLE. Un cours spécifique collège est toutefois ouvert aux plus jeunes
2. **LES CONTRATS** : LA SALLE peuvent proposer plusieurs formules d'abonnement :
 1. La formule par an à 330 euros
 2. La formule par mois sans engagement à 34 euros
 3. La formule week-end et vacances scolaires à 180 euros par an.
 4. La formule week-end sans engagement à 21 euros
 5. La formule à la journée à 10 euros.
 6. Le Badge permettant l'ouverture de La Salle à 10 euros

Les formules s'entendent de date à date.

3. **ATTESTATION / CERTIFICAT MEDICAL** : Il est demandé à l'abonné(e) de produire un certificat médical permettant au club de le conseiller dans sa pratique des activités sportives proposées. À défaut, l'abonné(e) déclare que son état de santé lui permet de pratiquer les activités sportives proposées par le club et plus particulièrement d'utiliser les services, matériels et installations après avoir pris connaissance des consignes de sécurité, d'hygiène et d'utilisation dédiées à chaque espace. L'abonné(e) déclare qu'il ne souffre d'aucune maladie cardiaque, respiratoire notamment et/ou d'aucune blessure ou inaptitude physique de nature à l'empêcher de pratiquer les activités et services objets du Contrat. Les personnes sujettes aux crises d'épilepsie ou autres pathologies susceptibles de complexifier l'intervention des équipes médicales et sauveteurs doivent en informer expressément LA SALLE. L'abonné(e) déclare avoir été informé(e) et connaître les risques liés à la pratique des activités sportives de LA SALLE. En tout état de cause, le présent article n'exonère LA SALLE d'aucune de ses obligations d'information et de conseil.
4. **RESPONSABILITÉ CIVILE / DOMMAGE CORPOREL** : LA SALLE est assurée pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de son personnel ainsi que celle de ses abonné(e) s, conformément à l'article L.321-1 du Code du Sport. Cette assurance a pour objet de couvrir le Club contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue au titre des dommages causés à autrui du fait de l'exploitation : dommages corporels et matériels. De son côté, l'abonné(e) est invité(e) à souscrire une police d'assurance Responsabilité Civile personnelle, le couvrant de tous les dommages qu'il pourrait causer à des tiers, de son propre fait, pendant l'exercice des activités à LA SALLE. Conformément à l'Article L.321-4 du Code du Sport, le Club informe l'abonné(e) de l'intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne.

5. CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, c'est-à-dire en présence d'un événement imprévisible et indépendant de la volonté des parties, notamment sans que cette liste ne soit limitative, pour causes de santé, de décès, ou causes professionnelles, l'abonné(e) peut demander à arrêter son abonnement.

6. **MÉDIATION DES LITIGES** En cas de litige avec LA SALLE l'abonné(e) a la possibilité d'utiliser les services d'un médiateur gratuitement à condition d'avoir tenté, au préalable, de résoudre son litige directement auprès de LA SALLE. La saisine du médiateur ne sera possible qu'un mois après réception par LA SALLE du courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception et à défaut d'accord amiable intervenu entre l'abonné(e) et LA SALLE. L'abonné(e) peut saisir le médiateur à l'adresse suivante : CM2C, 14 rue Saint Jean, 75017 Paris www.cm2c.net.

Date et signature